

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L822-1 et suivants,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1^{er} février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de nomination au 1^{er} janvier 2020 de Monsieur Nicolas Page dans le corps des ITRF en qualité de technicien en médiation scientifique, culturelle et communication au Crous d'Amiens.

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nicolas PAGE exerce au sein de la direction de l'action culturelle et de la vie de campus des fonctions de chargé de la vie de campus et référent développement durable.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas PAGE, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant des missions dont il a la charge (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

A-FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

- Les documents et courriers aux usagers
- Les documents relatifs au suivi et à l'exécution des contrats et conventions concernant le service
- Les courriers avec les fournisseurs et prestataires

C-PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DEPENSE

Monsieur Nicolas PAGE est autorisé à signer, dans la limite du cadre des activités

En dépenses, les actes relatifs :

- à la commande dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique.
- à la valorisation et à la liquidation
- à la certification du service fait
- à la demande de paiement

Ces actes concernent 2 services budgétaires : crédits CVE (financement 002) et CEI

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur général du Crous d'Amiens, les contrats et conventions ainsi que :

-Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, les Présidents d'Universités, et les élus.

-Toutes correspondances engageant le Crous d'Amiens sur un plan juridique.

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 5 : La directrice adjointe du CROUS d'Amiens et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 01 septembre 2023

Le responsable de la vie de Campus

Nicolas PAGE

Le directeur général du CROUS
D'Amiens Picardie

Laurent POTIÉ